

DECRET N° 2014-673 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant nomination de vingt (20) élèves
commissaires de police au grade de
commissaire de police de 2^{ème} classe.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et des actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°025/MISPC/MEF/DC/SGM/DGPN/SA du 14 février 2013

portant mise en stage de formation militaire et professionnelle de dix (10) Elèves Commissaires de Police et de cent (100) Elèves Officiers de Paix recrutés par concours professionnel à la Police Nationale au titre de l'année 2009 ;

Vu l'arrêté n°064/MISPC/DC/SGM/DGPN/SA du 10 avril 2013 portant nomination de trente (30) Elèves Commissaires de Police recrutés par concours direct à la Police Nationale au titre de l'année 2009 ;

Vu le procès-verbal n°017/MISP/DGPN/DENSP/DE/C du 12 avril 2011 de délibération des résultats de l'examen de fin de formation initiale des Elèves Commissaires de Police de la 8^{ème} promotion ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les Elèves Commissaires de Police dont les noms suivent, qui ont obtenu leur diplôme de Commissaire de Police, à l'issue d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois à l'Ecole Nationale Supérieure de la Police de Cotonou, sont nommés Commissaires de Police de 2^{ème} classe pour compter du **22 février 2013**.

Il s'agit de :

- 1- AKODANDE HONMA Richard Codjo
- 2- DEGILA Elognissè Brice Timothée
- 3- KOUNTANGNI Madohonan Rigobert
- 4- TOSSOU Koffi Marius
- 5- KANGBETO Blanchard B.
- 6- ADJIBI Akindé Saliou
- 7- SOMAVO Yves
- 8- ACAKPO Tossa Florent
- 9- GBENOU Justin
- 10- AHOUANGNINO Johannes Etienne
- 11- HESSOU Yao Thomas
- 12- OGOUGBE Agossa Pierre
- 13- ASSONGBA Joseph
- 14- HOUNKPE Zéphirin Cocou
- 15- ADJAHOUNGBETA Sèdjrôgandé Florentin Simon Jude
- 16- YANTEKOUA Jean – Baptiste
- 17- IMOROU Moussiliou
- 18- SONINHEKPON Godonou Edouard
- 19- AMADJIKPE Léopold A.G.
- 20- BIAOU Simon Chabi

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire, chacun, la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et des Cultes,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU
Ministre intérimaire

Dossou Simplicie CODJO

AMPLIATIONS : PR : 04 – SGG : 02 – AN : 01 – CS : 01 – CC : 01 – CES : 01 – HCJ : 01 – HAAC : 01 – MISPC : 06 – MEFPD : 02 – DGB-
CF-DGTCP : 06 – MECN-DSIA-DOPA : 03 – MTFP : 01 – AUTRES MINISTERES : 22 – SGG : 04 – DGID-DGDDI : 02 – BN-DAN-DLC : 04 –
GCONB-DCCT-INSAE : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR- FDSP – CCIB : 03 – DGPN-DAP-SPRH : 06 – SERVICES RATTACHES ET
UNITES DE POLICE : 85- SYNAPOLICE : 01 – DELEGATION DU PERSONNEL : 01 – INTERESSES : 20 – DOSSIERS INTERESSES : 20 –
ARCHIVES : 02 – CHRONO : 01 – JORB : 02.